

Concours «Un voyage de rêve en Martinique 2026»

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Toute participation à ce concours est considérée comme une acceptation sans réserve et inconditionnelle au présent règlement. En cas de difficultés d'interprétation entre ce règlement et tout texte faisant référence à ce concours, seul le présent règlement sera considéré comme valable. Les organisateurs de ce concours gratuit sans obligation d'achat sont La Presse et le Comité Martiniquais du Tourisme au Canada ci-après désigné sous le nom « CMT Canada ».

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Un voyage de rêve en Martinique 2026 » (le « concours ») se déroule au Québec, à compter **du 1er septembre 2026 à 0h:00 :01 HE, jusqu'au 30 septembre 2026 à 23 h 59:59 HE** (la « durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (i) réside au Québec;
- (ii) est âgée de 18 ans au moment du concours;

Sont exclus les employés de La Presse, employés de ATOUT FRANCE/CMT CANADA, les partenaires du Festival Martinique Gourmande, d'Air Canada, Air Canada Rouge, Air Canada Express et du Club Med, employés de ses agences de publicité ou de promotion, employés de ses cessionnaires ainsi que de ses fournisseurs de services d'impression/web ou des fournisseurs du prix; et les membres de la famille immédiate ou membres du foyer de l'une ou l'autre des personnes précitées ci-avant. Dans le présent règlement, «famille immédiate» désigne le conjoint, les enfants, les frères et les sœurs, les parents et leur conjoint.

3. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, vous devez accéder au formulaire de participation disponible dans La Presse+ en cliquant sur le +web, sur lapresse.ca ou dans La Presse et remplir tous les champs obligatoires. Aucun achat requis. Une limite d'une (1) inscription par participant et par adresse de courriel par jour sera acceptée. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues au moment des tirages.

Le gagnant du concours sera déterminé par tirage au sort parmi toutes les inscriptions reçues entre le 1er septembre 2026 à 0h:00 :01 HE et le 30 septembre 2026 à 23 h 59:59 HE. Seul le premier nom qui sera tiré au sort recevra le prix.

Un tirage au sort aura lieu aux bureaux de La Presse le jeudi 1er octobre 2026 à 10 h.

4. LE PRIX

Un prix unique comprenant un voyage en Martinique, pour 2 personnes incluant 1 lot de 2 billets d'avion aller-retour en classe économique au départ de Montréal ou de Québec vers Fort-de-France, offerts par Air Canada, compagnie aérienne officielle du Festival. Ainsi qu'un séjour tout inclus de 7 nuits d'hébergement consécutives pour 2 adultes (le gagnant et son invité) offert par le Club Med Les Boucaniers partenaire officiel du Festival incluant repas, boissons, activités comprises dans le forfait tout inclus Club Med.

La valeur totale du prix est de 8,200 \$ dollars canadiens incluant les taxes. La valeur du lot de 2 billets d'avion aller-retour est de 2,600\$ avant taxes et surcharge et la valeur du séjour tout inclus de 7 nuits d'hébergement consécutives pour 2 adultes est de 5,600\$. Ce prix n'est pas échangeable, ni monnayable et ne pourra être combiné avec aucune autre promotion.

5. RESPONSABILITÉS DU GAGNANT ET DE SON INVITÉ

Il appartiendra au gagnant et à son invité de se rendre à l'aéroport de Montréal par leurs propres moyens. La non présentation du gagnant à l'enregistrement pour le vol dans les délais fixés par la compagnie aérienne entraînera la perte totale et sans indemnité de son gain.

Le gagnant et son invité doivent avoir un passeport et des assurances valides au moment du voyage, et être en règles sur les éventuelles conditions administratives qu'exigerait la Martinique pour se rendre sur son territoire. Le gagnant et son invité partiront dans tous les cas à la même date du même aéroport sur le même vol.

Le CMT Canada et ses partenaires Air Canada et Club Med se dégagent de toute responsabilité en cas de non-embarquement pour cause de force majeure. Les frais liés au non-embarquement tels que les hôtels, restaurants, taxis, téléphones et journées de travail perdues sont à la charge du passager et ne peuvent faire l'objet d'une réclamation. En cas de non-embarquement pour cause de force majeure, le CMT Canada et ses partenaires Air Canada et Club Med n'auront aucune obligation de fournir un prix de remplacement ou de payer quelque autre compensation que ce soit au voyageur en raison de ce non-embarquement ou de l'impossibilité de bénéficier pleinement du prix.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le gagnant et son invité reconnaissent que le CMT Canada et ses partenaires Air Canada et Club Med ne peuvent être tenus responsables des coûts et frais reliés à tout accident ou dégradation de l'état de santé du participant alors qu'il utilise le prix, incluant les frais d'hospitalisation où de rapatriement dans le pays de son domicile.

Termes et Conditions spécifiques pour le séjour au Club Med les Boucaniers:

Le séjour comprend: 7 nuits d'hébergement pour 2 adultes en chambre de catégorie supérieure, occupation double, 3 repas par jour composés de buffets compris dans le

forfait tout-inclus Club Med. Le bar ouvert-collations en dehors des heures de repas est compris dans le forfait tout-inclus Club Med. Une multitude de sports terrestres et aquatiques sont compris dans le forfait tout-inclus Club Med. Spectacles et divertissements tous les soirs compris dans le forfait tout-inclus Club Med.

- Le séjour ne comprend pas: le transport aérien, les excursions facultatives et les achats personnels et toutes autres dépenses non expressément énoncées ici.
- Les frais de passeport, visas ou autres certificats.
- Les transferts de l'aéroport vers le Village et le transfert du gagnant entre son domicile et l'aéroport.
- Les frais d'excédent de bagages et tous frais additionnels demandés par la compagnie aérienne et en lien avec les vols.
- L'assurance voyage.
- Tout service ou activité sportive avec supplément.
- Repas et boissons non inclus dans le forfait tout inclus Club Med (vins, champagnes et spiritueux à la carte).

Conditions:

Vous avez jusqu'au **30 septembre 2027** pour consommer votre séjour. Les semaines de Noël, Jour de l'An, les vacances scolaires de février et mars, le congé de Pâques et les mois de juillet et août sont exclus. Club Med se réserve le droit d'imposer une date et une destination en fonction de la disponibilité. Les réservations seront acceptées en fonction d'un quota de disponibilité exclusivement dédiée aux gagnants de concours (et non selon la disponibilité des ventes régulières) et ne pourront être confirmées que 90 jours ou moins avant le départ. Elles ne pourront être combinées avec aucune autre promotion. La catégorie de chambre ne peut être modifiée sous aucune condition, même monétaire. Le Club Med ne s'occupera pas de la réservation du transport aérien. Pour les conditions générales de vos vacances au Club Med, merci de bien vouloir vous référer à la brochure de Club Med Ventes Canada Inc. en vigueur et au site internet. Cette offre n'est ni monnayable, ni transférable et ne peut être prolongée. En cas d'annulation, pour toute raison invoquée, le voyage ne pourra pas être reporté. Dans le cas où le gagnant refuse le prix, ce dernier ne peut pas être converti en argent comptant et sera considéré comme annulé.

Termes et Conditions spécifiques pour le lot de 2 billets offerts par Air Canada

Air Canada a le plaisir de vous offrir deux (2) billets promotionnels aller-retour à partir de Montréal (YUL) ou Québec (YQB) vers Fort-de-France en classe économique, valables uniquement pour des vols réguliers d'Air Canada, d'Air Canada Express et d'Air Canada Rouge. Les places sont sous réserve des disponibilités en classe Q (Économique) au moment de la réservation, et le voyage doit prendre fin **au plus tard le 30 septembre 2027**. Le gagnant doit être majeur, âgé de plus de 18 ans et résident du Canada.

En participant au Concours, chaque participant admissible reconnaît et convient que le Concours n'est aucunement commandité, endossé, administré ou associé à Air

Canada ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, et que le promoteur est entièrement responsable du déroulement et de l'administration du Concours, notamment de la sélection des gagnants et de la distribution des prix.

Le Prix doit être accepté tel quel et peut être utilisé pour les produits et services d'Air Canada ou de ses filiales et sociétés affiliées, selon le cas, conformément aux conditions générales pertinentes applicables au moment de l'échange, et sous réserve de ces modalités, notamment les conditions générales de transport d'Air Canada.

Les gagnants d'un Prix AC et leur compagnon de voyage sont responsables de tous les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas énoncés aux présentes, y compris et sans s'y limiter le transport terrestre, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour les nuitées, les repas et les boissons, les frais de gestion, les repas et les divertissements à bord, les frais de déplacement pour se rendre au point de départ et en revenir, car c'est là que le Prix débute et prend fin; la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante, avant le départ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas, et la conformité aux règles et aux exigences d'entrée, de santé, de douane et d'immigration. Ces critères d'admissibilité peuvent être modifiés sans préavis. Aucun point Aéroplan ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélité ne seront accordés pour le voyage.

Les gagnants d'un Prix et leur compagnon de voyage acceptent et reconnaissent les risques associés à la propagation de maladies infectieuses ou transmissibles, et comprennent qu'il est de la responsabilité des gagnants et leur compagnon de voyage de prendre les précautions nécessaires en la matière, notamment en ce qui concerne la COVID-19. Aucun changement n'est permis aux réservations une fois que la date du voyage est confirmée et que les billets ont été émis.

Les dates d'interdiction suivantes s'appliquent pendant lesquelles aucun vol ne peut être réservé :

9 décembre 2026 au 10 janvier 2027

22 février 2027 au 14 mars 2027.

24 mars 2027 au 31 mars 2027

17 juin 2027 au 6 septembre 2027

Les dates d'interdiction peuvent changer sans préavis.

Le Prix AC n'est ni transférable, ni surclassable, ni remboursable, ni échangeable contre de l'argent, ni valide sur les forfaits de Vacances Air Canada. Les escales et les itinéraires multi-destinations ne sont pas autorisés. Air Canada (MD) et le logo à la feuille d'érable Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada utilisées par Promoteur sous autorisation.

En participant au Concours, chaque participant admissible s'engage à tenir indemne et de dégager Air Canada et tous ses dirigeants, administrateurs, employés, agents,

représentants et sociétés affiliées de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du concours et de son administration, des prix du concours et des activités connexes.

6. ATTRIBUTION DES PRIX

6.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra premièrement, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours (le « gagnant ») :

- a) répondre au message envoyé par courriel laissé par le représentant des partenaires du concours dans les deux (2) jours ouvrables suivant la sélection de son inscription;
- b) avoir répondu correctement à une question d'ordre mathématique posée dans le formulaire d'inscription;
- c) signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant les organisateurs du concours de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix. Le gagnant devra fournir ce document dans les deux (2) jours suivant son envoi.

6.2 Disqualification. À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au paragraphe 6.1 ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et entraînera la perte de son gain, irrévocable et sans droit à indemnité.

Dans ce cas, les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

6.3 Prise de possession du prix. À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par le participant sélectionné, le représentant des partenaires communiquera avec le gagnant afin de l'informer de la procédure pour récupérer son prix.

L'annonce du nom du gagnant aura lieu le jeudi 15 octobre 2026 sur la page concours du site de La Presse et de Martinique Gourmande ainsi que sur les réseaux sociaux, et par tout moyen jugé pertinent par La Presse et le CMT Canada.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par les partenaires. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des partenaires et aucune ne sera retournée.

7.2 Le règlement du concours est disponible aux bureaux de La Presse à Montréal et sur le formulaire lors de l'inscription au concours.

7.3 Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au paragraphe 7.4 ci dessous. Ce prix n'est pas transférable à une autre personne.

7.4 Substitution de prix. Les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.

7.5 Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.

7.6 Prix/Gagnants. En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les partenaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

7.7 Les partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée.

7.8 En participant à ce concours, le gagnant autorise les partenaires à diffuser, publier et autrement utiliser leur nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

7.9 En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de

tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, les partenaires se réservent le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

7.10 Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix.

7.11 Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours ou aux fins permises par la loi et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée de lapresse.ca à www.lapresse.ca/politique.php. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par les partenaires, sauf si la loi le permet.

Assujettissement

Ce concours est assujetti aux lois québécoises et n'est pas en vigueur là où la loi l'interdit. Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours peut être soumis mais seul le CMT Canada aura compétence pour décider de la réponse à y donner. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis uniquement aux fins d'une intervention amiable pour tenter de le régler, sans obligation de résultat de la part de CMT Canada. Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : martiniquegourmande.ca/concours/ Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.